

Compte rendu de séance

Séance du 10 Décembre 2014

L' an 2014 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROUXEL Jean-Christophe Maire

Présents : M. ROUXEL Jean-Christophe, Maire, Mme JACQUIN Angélique, MM : BERSON Christophe, CANTIN Jeannick, JAMERON Guy, LECLERC Sylvain, ROUSSIASSE André, ROUSSIASSE Robert

Excusé(s) : Mme BOUCHENOIRE Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/12/2014

Date d'affichage : 04/12/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saumur
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. JAMERON Guy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Bilan cérémonie inauguration monument aux morts du 11 novembre 2014
- Validation Livre Accueil communal
- Demande curage fossé par Mr Anthony Marchand / Point de situation
- Travaux finis à Blou, à la ferme propriété de la commune de La Lande Chasles
- Travaux de peinture en cours à la salle communale
- Caution retenue pour bruit / Location salle 16-17 novembre 2014
- Adhésion CUMA Jumelles
- Commande colis Noël pour les habitants de 65 ans et + de la commune
- Inscription Église de La Lande Chasles comme lieu de tournage film
- Liste personnes isolées et fragiles de la commune
- Entretien commune – Traitement mauvaises herbes
- Point de situation concernant l'agrandissement de la salle des fêtes
- Demande d'indemnités légales de la Secrétaire
- Questions diverses

compte-rendu:

1 - Bilan cérémonie inauguration monument aux morts du 11 novembre 2014

Le Conseil Municipal a reçu les remerciements et les félicitations des Messieurs Jean-Charles TAUGOURDEAU Député-Maire, Michel RUAULT Conseiller Général et Frédéric MORTIER Président de la Communauté de Commune Loire-Longué.

2 - Validation Livre Accueil communal

Le Conseil Municipal valide le livret après quelques petites modifications. Le document sera remis à tous les habitants et aux invités lors des vœux 2015 du Maire.

3 - Demande curage fossé par Mr Anthony Marchand / Point de situation

L'entreprise MTKP a réalisé les travaux demandés.

4 - Travaux finis à Blou, à la ferme propriété de la commune de La Lande Chasles

Les travaux à la ferme de Blou sont terminés.

5 - Travaux de peinture en cours à la salle communale

Un visite du Conseil Municipal a eu lieu ce jour. Les travaux seront finis la semaine 50.

6 - Caution retenue pour bruit / Location salle 16-17 novembre 2014

Lors de la location du 15 et 16 novembre 2014, la bruit intense a été constaté jusqu'à 4h30.

Suite à ces faits, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir la caution de 100 euros conformément au règlement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location du 15 et 16 novembre 2014, Monsieur Christophe BERSON, Adjoint au Maire, s'est déplacé pour avertir les locataires de baisser le son à 04h30 du matin. Les locataires auraient du baisser le son à partir de 02h00 du matin, comme la convention signée des 2 parties le stipule,

Au vu du règlement signé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de conserver la caution de 100€ conformément au règlement
- autorise le Maire a lui envoyer une lettre le lui signifiant
- autorise le Maire à signer tous les documents sur ce sujet

7 - Adhésion CUMA Jumelles

Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à la CUMA de la Lande Chasles et non de Jumelles, comme stipulé dans l'ordre du jour.

Il n'y a pas de droit d'entrée et l'utilisation du matériel est facturé à l'heure.

8 - Commande colis Noël pour les habitants de 65 ans et + de la commune

Le Conseil Municipal opte pour les colis de Noël pour les habitants de 65 ans et + de la commune, au prix de 50 euros par personnes. Il est compté 23 bénéficiaires. Les commandes se feront au SPAR à Baugé aux prix de 40 euros et 10 euros seront répartis entre les producteurs locaux de la commune (fromage de chèvre et foie gras). La distribution s'effectuera le 24 décembre en matinée et la livraison sera assuré par Messieurs Jean-Christophe ROUXEL et André ROUSSIASSE.

9 - Inscription Église de La Lande Chasles comme lieu de tournage film

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal son intention d'inscrire l'Église de la Lande Chasles, comme lieu de tournage de film, pour exploiter au mieux les potentiels de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à ce projet.

10 - Liste personnes isolées et fragiles de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui faut effectuer un listing des personnes isolées et fragiles de la commune.

Un listing a été effectué.

11 - Entretien commune – Traitement mauvaises herbes

Le Conseil Municipal décide de maintenir le service du CAT pour l'entretien des espaces verts de la commune.

12 - Point de situation concernant l'agrandissement de la salle des fêtes

Monsieur CANTIN Jeannick informe le Conseil Municipal que le fonds de concours est accordé par la Communauté de Commune, concernant l'agrandissement de la salle des fêtes, à hauteur de 152 000 euros Hors Taxes. Le fond de concours est à hauteur de 50% de la somme réellement utilisée.

Monsieur le Maire contactera l'architecte NARBONE pour continuer le dossier.

Un courrier sera adressé à Monsieur le Député/Maire Jean-Charles TAUGOURDEAU pour une demande de subvention de la réserve parlementaire.

Une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Général et Conseil Régional.

13 - Demande d'indemnités légales de la Secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu les arrêtés du 26 décembre 1997 et du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaire IEMP

Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables (décret n° 97-1223 et les arrêtés du 26 décembre 1997 et 24 décembre 2012) l'indemnité d'exercice de missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Cadres d'emploi et grades concernés	Montants de référence	Coefficient (s) de variation
Catégorie C Adjoint administratif de 2ème classe	1153	1

$1153 \text{ €} / 12 = 96,08 \times 8/35 = 22,12 \text{ €}$ soit 265,44 € annuellement.

Bénéficiaire IAT

Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emploi et grades concernés	Montants de référence	Coefficient (s) de variation
Catégorie C Adjoint administratif de 2ème classe	449,29	1

FIXE le(s) critères d'attribution individuelle comme suit :

- Accueil du secrétariat de mairie exerçant ses fonctions au service de l'accueil du public.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant versé à chaque bénéficiaire de ces indemnités sera précisé par arrêté du Maire, lequel précisera le coefficient d'ajustement par chacun et ce, de manière à ne pas dépasser l'enveloppe initiale ainsi définie par délibération.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n) 84-53, STIPULE que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, a titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposeraient, en application des dispositions réglementaires antérieurs.

Attributions individuelles

Conformément au décret n) 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté , des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révisions (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

DÉCIDE qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponible (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions :

Le versement des primes et indemnités est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquent pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieur à 6 mois.

Périodicité de versement

le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/06/2014.

Crédits budgétaires

les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14 - Questions diverses

- Famille Louis : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Lycée de l'enfant Louis a contacté la Maire pour demander une éventuelle aide pour le voyage à l'étranger.

Le Conseil Municipal rappelle que seul les élèves de la commune allant au Collège, au Primaire et à la Maternelle bénéficient d'une allocation pour l'école.

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider cette demande.

- Location de salle : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a annulé la location de la salle des fêtes en novembre pour une location en mai. La secrétaire informe le Maire que conformément au règlement nous devons lui demandé un règlement de 10%. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- de ne pas demander un règlement de 10% à l'administré.

- changer les termes de la convention, en stipulant qu'en cas de désistement plus de 4 mois avant la manifestation aucune retenue sera effectuée pour annulation.

- Invitation Sainte Barbe : En cas d'impossibilité du Maire, Monsieur Jeannick CANTIN ou Madame JACQUIN Angélique pourront éventuellement le remplacer.

- Madame LEHEC, de la trésorerie, informe la Mairie qu'il serait préférable de prendre la signature électronique chez un autre prestataire pour le passage au PSV2 (dématérialisation de la comptabilité). Il est demandé aux adjoints de nous procurer la photocopie de leur carte d'identité.

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 17/12/2014
Le Maire
Jean-Christophe ROUXEL